



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Alignement de la façade avant principale d'un bâtiment principal	210	La façade avant principale est considérée être parallèle à la ligne avant principale lorsque l'angle formé par les 2 droites (ligne avant principale de terrain et prolongement de la façade avant principale) est inférieur à 15°.	40°

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 378 933 du cadastre du Québec. Il est situé au 2234 de la rue Grimard.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002